



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté permanent n°2025/12**  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°135, sur le territoire de la commune de LANSAC.

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.131-2 et R.141-3,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment sa quatrième partie relative à la signalisation de prescription,  
VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,  
VU l'arrêté permanent du 15 mars 2011 réglementant la vitesse à 50Km/h.

Considérant la présence d'une zone bâtie ainsi que les caractéristiques géométriques de la route et la succession de virages, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Les dispositions de l'arrêté du 15 mars 2011 sont abrogées.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50Km/h sur la route départementale n°135 dans les deux sens de circulation, du PR 1+530 au PR 1+935, sur le territoire de la commune de LANSAC.

**ARTICLE 2.** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet à la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

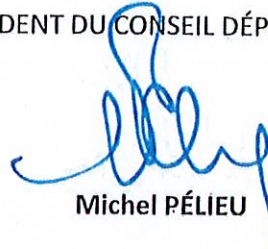
Il est soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit à adresser ou déposer Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANSAC et publié sur le site internet du Département des Hautes Pyrénées.

Tarbes, le

**11 DEC. 2025**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de LANSAC,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes des Coteaux.

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,